



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 08 – 18

- **Bureau communal : fermeture de fin d'année**

Du vendredi 21 décembre 2018 à 11h00 au dimanche 6 janvier 2019.

Réouverture le lundi 7 janvier 2019 selon l'horaire habituel.

Le contrôle des habitants vous recommande de vérifier l'échéance de vos documents d'identité et de demander le renouvellement au plus vite.

- **Déchetteries communales – horaires de fin d'année**

Chabrey

Fermée les lundis 24 et 31 décembre 2018

Salavaux – Les Rondettes

Fermée les mardis 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019

Vallamand

Fermée les mercredis 26 décembre 2018 et 2 janvier 2019

Le samedi 29 décembre, du vin chaud sera offert aux déchetteries de Chabrey, Vallamand et Salavaux



- **Déneigement des routes et rues**

En vue des prochains déneigements effectués par les employés communaux, la voie publique doit, impérativement, être dégagée de tous objets ou véhicules.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par des engins de déneigement et de sablage ou par des amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige.

Il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique

- **Procédure pour les mouvements de terre**

La municipalité rappelle à tous les propriétaires qu'aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. (article 103 LATC).

Ceci est valable également pour les mouvements de terre.

Si le projet est situé hors de la zone à bâtir (zone agricole), tout projet de construction, transformation ou démolition en lien avec ce bien-fonds doit faire l'objet d'un examen par le service du développement territorial (SDT) (art. 25 al. 2 LAT et 120 al. 1 let. a LATC).

Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière.

Les formulaires adéquats sont à dispositions au bureau technique communal.



• **Procédure pour les autorisations de construire**

Les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la municipalité. Ceci est valable également pour les rénovations à l'intérieur des bâtiments.
Ils ne peuvent pas commencer sans la décision de cette dernière.

La municipalité rappelle à tous les propriétaires qu'aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. (article 103 LATC).

Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédure sont possibles selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

- 1) Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale.
- 2) Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation
- 3) Les travaux soumis à enquête publique.

Il faut garder à l'esprit qu'une dispense d'enquête constitue une exception. Si un projet porte atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection, tels que ceux des voisins, une mise à l'enquête publique s'impose.

En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagnée, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement.

Une brochure "types de procédures", non exhaustives, a été éditée par les services techniques d'Avenches, de Cudrefin, de Faoug et de Vully-les-Lacs, elle est à disposition au guichet communal et sur le site de la commune.

Le bureau technique se tient à votre entière disposition.

Les propriétaires contrevenant aux dispositions légales s'exposent au fait que la municipalité se réserve le droit d'appliquer l'art. 130 LATC.

• **Parking avec zone à durée limitée**

La Commune rend attentif la population que les parkings communaux sont dès à présent à durée limitée.

N'oubliez pas de mettre votre disque lorsque vous vous parquez.

Dès le 1^{er} janvier 2019, notre agent de sécurité procédera aux contrôles !



*La Municipalité ainsi que tout le personnel
Communal souhaitent à toutes et tous de
Joyeuses fêtes et une excellente année 2019*